



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
D'UNE SEMI-REMORQUE DE L'UNITE DE PREVENTION
DES CONDUITES A RISQUE DE LA POLICE NATIONALE
ESPLANADE FELIX-MARIE DE KERIMEL DE KERVENO
LE JEUDI 16 JUILLET 2009**

EH/CB

APM 09/0858

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il importe de faciliter le stationnement de la semi-remorque de l'Unité de Prévention des Conduites à Risques de la Police Nationale,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Unité de Prévention des Conduites à Risque de la Police Nationale est autorisée à accéder sur l'Esplanade Félix-Marie de Kérimel de Kerveno pour y stationner une semi-remorque, à proximité des espaces verts, côté porte 1950, le jeudi 16 juillet 2009 de 12h00 à 24h00.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 08 juillet 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 15 juillet 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT